

## question pour congé de bail

Par **ross**, le **27/05/2009** à **20:26**

bonjour

j'ai envoyé a mon bailleur hlm un congé en recommandé et lui précise que le préavis serait réduit a 2 mois car je quitte un logement conventionné pour emménager dans un logement conventionné.

il me répond que le préavis sera de 3 mois comme prévu par le contrat de location qui nous lie.

je vérifie dans le contrat et à l'article congé résiliation:

il est écrit je cite :

il pourra être donné congé à l'initiative du locataire en vue de résilier le contrat de location. Le délais de préavis applicable au congé est de trois mois lorsqu'il émane du locataire.

Donc effectivement il ne parle pas d'un préavis de 2 mois de logement conventionné à logement conventionné.

ma 1ère question est : ont ils le droit de ne pas appliquer cette réduction de préavis de 2mois ?

ma 2ème question concerne la suite de l'article de résiliation:

le préavis est réduit à un mois par le locataire:

\*premier emploi.....

\*bénéficiaire du rmi....

\*âgé de plus de 60ans.....

\* Pour les baux portant sur des logement conventionnés financés au moyen d'un prêt conventionné, en cas de changement de résidence pour des raisons professionnelles ou familiales graves.(annexe article R.353-127 du CCH)

Pouvez vous m'expliquer cette dernière clause ?

sachant que je quitte ce logement pour me rapprocher de mon lieu de travail.et que le nouveau bail concerne un logement conventionné

merci de vos réponses